

Déclarer la TVA : Contexte et objectifs

La déclaration de TVA est une déclaration périodique fiscale.

Elle est présente dans Loop et peut être utilisée de différentes façons :

- Générée automatiquement depuis les écritures de la comptabilité générale,
- Saisie manuellement par l'utilisateur,
- Envoyée en EDI à l'administration,
- Imprimée pour un envoi via courrier manuel.

Dans le cas d'un traitement de la déclaration, elle peut générer des paiements ou des demandes de remboursement : dans ce cas, elle fera appel à plusieurs formulaires qui peuvent être conditionnels.

L'évolution de la législation fiscale va rendre obligatoire pour les déclarants la justification des montants déclarés. A cette fin, le logiciel émettra avec la déclaration un fichier FEC.

La génération d'un fichier FEC signifie que les écritures sont numérotées et non modifiables. Des justificatifs annexés à la déclaration de TVA permettent de lister ces écritures.

1 Les régimes

Il existe deux régimes de TVA :

- **Régime du réel normal** : Déclaration CA3 n° 3310
Cette déclaration est mensuelle et permet le calcul de la TVA due pour le mois précédent.
Lorsque la TVA est inférieure à 4000€ par an, la déclaration peut être déposée trimestriellement, sur demande préalable.
- **Régime du réel simplifié** : Déclaration CA12 n° 3517-S
Cette déclaration est annuelle.
Pour l'année N, des avis d'acomptes trimestriels sont émis en avril, juillet, octobre et décembre. Ils sont calculés à partir de la déclaration de l'exercice précédent.
Pour l'année N+1 c'est la déclaration annuelle qui sera déposée.
Si la TVA due au titre de l'année N est supérieure aux acomptes versés, le solde est à payer.
Si les acomptes versés sont supérieurs à la TVA due au titre de l'année N : un crédit de TVA est versé.

2 Régime réel normal ou simplifié ?

Les entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 783 000 € pour les activités de vente et ou supérieur à 236 000 € pour les prestations de services relèvent du régime réel normal. Les autres relèvent du régime simplifié.

3 TVA sur les débits ou TVA sur encaissement ?

La TVA collectée est exigible :

- A l'émission de la facture pour les ventes de biens,
- A l'encaissement de la facture pour les prestations de service.

La TVA sur les débits est une option pour le prestataire de service qui pourra alors collecter la TVA à la date de l'émission de la facture.

4 Le calcul automatique de la TVA

Le calcul automatique de la déclaration est réalisé par Loop comme suit :

- Pour la période de la déclaration, les contenus des comptes 4457 (TVA collectée) et 44566 (TVA déductible) sont récupérés dans la déclaration.

- Les bases sont recalculées en fonction du taux de TVA indiqué dans le compte de TVA collectée, d'où la nécessité de créer autant de comptes de TVA collectée que de taux en vigueur. Ces bases alimentent également la partie haute de la déclaration « montant des opérations réalisées ».
- Pour le cas de la TVA sur encaissement, la TVA collectée est récupérée dans le journal de trésorerie au moment du paiement du client. Il est donc nécessaire de paramétrer le compte client concerné pour l'identifier comme utilisant la TVA sur encaissement.

Lien	Date	Date d'opé...	Pièce	Compte	Tiers	Référence	Libellé	Débit	Crédit	Encaiss...	TVA	Solde pr...
1	15/02/2019	15/02/2019	3	41110000	ANTOINE		ANTOINE	0.00	5 000.00	Oui		5 000.00

Taux de TVA	Débit	Crédit
1 TVA N2	0.00	5 000.00

5 La déclaration

Les éléments de la TVA sont déclarés comme suit :

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES		
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		
01 Ventes, prestations de services	0979	
02 Autres opérations imposables	0981	
2A Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	
2B Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	
03 Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031	
3A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
3B Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	
3C Régularisations (important : cf. notice)	0036	
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
04 Exportations hors UE	0032	
05 Autres opérations non imposables	0033	
06 Livraisons intracommunautaires	0034	
6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
07 Achats en franchise	0037	
Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
7B Régularisations (important : cf. notice)	0039	

- La partie **Montant des opérations réalisées** reprend l'ensemble du chiffre d'affaires enregistré dans les comptes 7 pour la période concernée. Ils sont répartis en opérations imposables.

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER		
TVA BRUTE		
	Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine		
08 Taux normal 20%	0207	
09 Taux réduit 5,5%	0105	
9B Taux réduit 10%	0151	
Opérations réalisées dans les DOM		
10 Taux normal 8,5%	0201	
11 Taux réduit 2,1%	0100	
12		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13 Ancien taux	0900	
14 Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15 TVA antérieurement déduite à reverser		0600
5B Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0602
<div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; display: inline-block;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1% sont déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		
16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		0600
7C Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		0046
17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		0035
18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		0038

- La **TVA collectée** est répartie en base HT et Taxe due décomposées par taux de TVA. Ces montants sont ceux enregistrés dans les comptes 4457.

TVA DÉDUCTIBLE		
19 Biens constituant des immobilisations	0703	
20 Autres biens et services	0702	
21 Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])	0059	
22 Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603	
22A Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent <input type="text"/> %		
23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		0709
24 Dont TVA non perçue récupérable par les assujétis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 256-1-5° et 295 A du code général des impôts)		0709

- La partie **TVA déductible** reprend les lignes d'écritures enregistrées dans les comptes 44562 et 44566. Le report du crédit de TVA de la déclaration du mois précédent fait également partie de la TVA.

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003	
	<small>(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</small>		
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			
			28 TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)
			29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
			9979
			AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)
			9991
			32 Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) <small>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</small>

- La **TVA nette due** résulte de l'opération **TVA collectée – TVA déductible**.
Si le montant est négatif, il sera indiqué sur la ligne **Crédit de TVA** et sera reporté sur la déclaration du mois suivant (sauf demande de remboursement ou transfert à la société tête de groupe).